



Liminaire du CTL du 13/12/2021

Bientôt ou presque les fêtes de fin d'année, mais il n'y aura pas grand-chose dans le bas de laine des agents de la fonction publique !

La ministre de la fonction publique s'était engagée à revoir et à engager de nouvelles discussions avec les organisations syndicales représentatives pour tenir compte des impacts de l'inflation sur la grille de rémunération des agents publics.

Pour autant, le taux de l'inflation a amené à une hausse du Smic au 1^{er} octobre dernier, et il convient d'anticiper ce que seront les conséquences de l'inflation sur le Smic au 1^{er} janvier 2022. Dès lors, et dans le seul cadre de cette clause de « revoyure » que la CFTC ne confond pas avec la conférence sur les perspectives salariales sous la conduite de messieurs Pény et Simonpoli, la CFTC tient à rappeler ses attentes dans le cadre de l'urgence liée à l'inflation, **pour l'ensemble des agents publics, tous statuts et catégories confondues** :

- Prise en compte de l'inflation de manière pérenne en indice (et non sous forme d'indemnité différentielle) et relèvement à l'identique du minimum de traitement avec application immédiate pour l'ensemble des agents.
- Maintien d'amplitudes de carrière valorisantes (à peine 1,4 aujourd'hui par exemple en catégorie C), dans des durées acceptables. Nous ajoutons aussi un grade de débouché pour les inspecteurs des finances publiques leur permettant de dérouler véritablement une carrière en catégorie A.
- Maintien de la reconnaissance des niveaux de qualifications exigés lors des recrutements (seuls trois points séparent aujourd'hui le premier indice de la catégorie C de celui de la catégorie B), et valorisation des débuts de carrière. Pour mémoire, les agents de catégorie B sont les seuls à subir une durée de deux années dans le premier échelon.
- Enfin, et nonobstant la mise en œuvre d'une « prime inflation », la CFTC tient à rappeler que l'ensemble des agents subissent l'inflation et que seule une mesure générale sera de nature à revaloriser les rémunérations.

À ce stade, seule une hausse de la valeur du point est de nature à répondre aux conséquences de l'inflation pour l'ensemble des agents publics.